



LA FÉDÉRATION HORLOGÈRE

ULLMER. A. X. BERNE

ABONNEMENTS

Un an : Six mois :

Suisse . . . 6 fr. 3 fr.

Autres pays . 10 » 5 »

On s'abonne à tous les bureaux de poste

Prix du numéro 10 centimes

SUISSE

Paraissant tous les vendredis à Bienne

ANNONCES

Provenant de la Suisse . . . 20 ct. la ligne

» de l'étranger . . . 25 »

Minimum d'une annonce 50 centimes

Les annonces se paient d'avance

Bureaux : Rue Neuve 38^a

QU'EST-CE QU'UN PATRON ?

Dans le premier congrès de délégués des associations ouvrières, tenu à Bienne, le 23 janvier de cette année, et dans lequel furent jetées les premiers fondements de la Fédération horlogère ouvrière, une question s'imposa tout d'abord à l'attention des délégués : dans laquelle des deux fractions de la Fédération horlogère les chefs d'atelier doivent-ils être placés ?

Les avis furent partagés. Les uns envisageaient que les chefs d'atelier ayant des intérêts à débattre avec les fabricants, devaient entrer dans la Fédération ouvrière ; d'autres, considérant la situation spéciale des chefs d'atelier, qui en fait des intermédiaires entre les ouvriers et les fabricants auxquels ils livrent le travail qu'ils ont fait exécuter à leurs ouvriers, voulaient qu'une fois la Fédération générale constituée, on leur donna une représentation directe dans le Comité central. D'autres enfin, se basant sur le principe de l'autonomie complète de la Fédération ouvrière, n'admettaient pas qu'on dût faire une différence entre les fabricants et les chefs d'atelier, dont la réunion formait tout naturellement, selon eux, la Fédération patronale.

C'est cette dernière manière de voir qui fut admise à une majorité voisine de l'unanimité ; cette question importante pouvait donc paraître définitivement résolue ; il n'en était rien cependant. On avait oublié de mettre en discussion un point capital, sur lequel il était pourtant nécessaire de bien se mettre d'accord et que la décision relative à la place à donner aux chefs d'atelier laissait dans l'ombre : où finit l'ouvrier, où commence le patron ?

La vigoureuse impulsion donnée au mouvement, par les membres du Comité central provisoire auxquels incombaient la tâche d'organiser les associations ouvrières dans leurs régions respectives, fit bientôt surgir de toutes parts de nombreux syndicats ; aussi, le deuxième congrès de

délégués, qui a eu lieu à St-Imier les 5 et 6 juin courant, réunissait-il une centaine de participants représentant 8 à 10,000 ouvriers.

Quand on arriva au cinquième point de l'ordre du jour — discussion sur l'organisation définitive —, les délégués de la section biennoise de la Société des graveurs et guillocheurs, signalèrent au congrès le fait que les syndicats d'un certain nombre de parties, réunissaient dans un seul groupement patrons et ouvriers. Se basant sur le principe de l'autonomie de la Fédération ouvrière et d'accord en cela avec la décision du congrès du 23 janvier qu'ils interprétaient dans son sens le plus général, il demandèrent que les syndicats visés eussent à se scinder en deux organisations distinctes, celle groupant les ouvriers étant seule admise dans la Fédération ouvrière.

Voici ce qui motivait cette exigence, dont l'acceptation par le congrès était la condition *sine qua non* de l'entrée définitive des graveurs et guillocheurs de Bienne dans la Fédération ; ceci, en vertu d'un mandat impératif dont leurs délégués étaient porteurs.

Certains groupements se sont faits par la constitution de syndicats mixtes, grâce à une entente directe entre patrons et ouvriers. Cette entente s'est produite dans les parties des repasseurs et remonteurs, des emboiteurs, des planteurs d'échappements, des faiseurs de secrets, des sertisseurs et pierristes et des cuvetiers.

Les patrons de ces différentes branches qui, pour la plupart, occupent un petit nombre d'ouvriers seulement, se considèrent et veulent qu'on les considère comme des ouvriers. D'un autre côté, les ouvriers qui travaillent avec eux, envisagent que leur intérêt bien entendu nécessite la forme du groupement mixte et n'acceptent pas une séparation dont le résultat serait la désagrégation de leurs syndicats et leur sortie obligée de la Fédération horlogère.

Le congrès se trouvait donc placé entre deux alternatives également regrettables. L'acceptation des syndicats mixtes par la Fédération ouvrière, en éloignait la Société des graveurs et guillocheurs de Bienne ; mais la dissolution de ces syndicats, jetait leurs membres hors de la Fédération. Il y avait donc perte des deux côtés ; perte plus grande dans la seconde alternative que dans la première.

Après une discussion très vive, le congrès, à l'unanimité des voix sauf celles des délégués graveurs, s'est prononcé en faveur de l'acceptation des syndicats mixtes, dans les parties mentionnées plus haut. Ce vote émis, les deux délégués de la Société des ouvriers graveurs et guillocheurs se retirèrent.

Voilà donc un point important résolu, en ce qui concerne la Fédération horlogère ouvrière ; il nous paraît intéressant de l'examiner pour lui-même.

Et tout d'abord, qu'est-ce qu'un patron ?

Il a été fait du mot de patron des définitions fort nombreuses et parfois très subtiles. La difficulté de bien fixer la ligne de démarcation qui sépare l'ouvrier du patron a donné lieu à des classements plus ou moins fantaisistes des travailleurs, en ouvriers, ouvriers-patrons, patrons-ouvriers, etc.

Toutes ces définitions qui consacrent des catégories intermédiaires entre le *patron* et l'*ouvrier*, nous paraissent manquer de clarté. La qualification de patron ne résulte pas du nombre d'ouvriers employés ou du fait que celui qui les emploie se consacrera ou ne se consacrera pas, avec eux et comme eux, au travail qu'il leur fait exécuter.

Notre définition, à laquelle on reconnaîtra le mérite d'être brève et explicite est celle-ci :

Un patron est un individu qui réalise un bénéfice sur le travail qu'il fait exécuter à un ou à plusieurs autres individus travaillant sous sa direction.

Si donc, on se place à un point de vue purement abstrait, l'interprétation donnée à la décision du congrès du 23 janvier, par les délégués des graveurs et guillocheurs était la vraie. L'autonomie *absolue* de la Fédération ouvrière comportait logiquement l'élimination de tous les éléments participant, à un degré quelconque, à la qualité de patron.

Mais le congrès a envisagé qu'il était à la fois nécessaire et utile de descendre des sphères élevées de la théorie pure, dans celles de la réalité des faits.

Opposant au principe de l'autonomie absolue et théorique de la Fédération ouvrière, le principe pratique, opportun et tout aussi soutenable de l'autonomie des divers syndicats librement organisés ; envisageant que les ouvriers groupés dans les syndicats mixtes étaient conscients de leurs vrais intérêts et avaient, par conséquent, agi en connaissance de cause ; considérant que la scission demandée au nom d'un principe abstrait, porterait un coup fatal à l'organisation ouvrière en jetant hors de son sein des éléments qui ont utilement et loyalement concouru à sa fondation ; confiant dans la vigilance des ouvriers intéressés qui sauront sortir des syndicats incriminés le jour où il sera démontré que leur suppression est nécessaire à la sécurité de l'organisation ouvrière, le congrès a consacré le fait accompli en admettant les syndicats mixtes dans les branches désignées.

La ratification des sections étant acquise à une décision prise par le congrès des 5 et 6 courant, à une majorité voisine de l'unanimité, cette question se trouve ainsi liquidée. Nous pensons donc n'avoir plus à y revenir, jusqu'au moment où le fonctionnement normal de la Fédération ouvrière aura mis en lumière les avantages ou les inconvénients du système admis par le congrès.

NOUVELLES DES ASSOCIATIONS

Le congrès des délégués des associations ouvrières, les 5 et 6 juin,
a pris un certain nombre de décisions importantes que nous communiquerons à nos lecteurs lorsque le procès-verbal officiel de la séance sera en nos mains.

Nous nous bornons à dire, aujourd'hui, que les membres du Comité central seront désignés par les localités de Biel, St-Imier, Chaux-de-Fonds, Locle, Granges, Porrentruy et Moutier. M. James Perrenoud a été confirmé comme secrétaire général. Un comité exécutif ayant un secrétaire ouvrier sera nommé par les sections de la Chaux-de-Fonds et aura son siège dans cette ville. L'entrée de la Fédération horlogère dans la Caisse de réserve suisse a été décidée. Toutes les décisions prises par le congrès seront soumises à la ratification des sections.

Notre article de fond est consacré à l'une des décisions les plus importantes prises par le congrès.

Fédération horlogère suisse.

L'assemblée générale des délégués des associations patronales et ouvrières que le bureau de la Société intercantonale des industries du Jura avait convoquée pour le 26 juin courant, à Neuchâtel, est renvoyée à une date qui sera fixée plus tard.

Il a paru utile de renvoyer la fondation définitive de la Fédération horlogère, après la votation sur les brevets d'invention ; les associations patronales et ouvrières étant, dans ce moment, en plein travail de propagande en faveur de l'introduction des brevets.

Manifestations en faveur des brevets d'invention et des dessins et modèles.

La Société bernoise des arts et métiers, sur la proposition de la section de Langenthal de cette société, a décidé dans sa dernière assemblée, tenue à Berne, d'adresser un appel qui sera répandu à un grand nombre d'exemplaires, afin d'engager les électeurs à voter, le 10 juillet prochain, l'article 64 revisé de la Constitution fédérale, relatif à la protection de la propriété industrielle.

Des membres du Grand Conseil du canton de Berne, au nombre de 105, recommandent dans une adresse à leurs concitoyens l'adoption du même article ; ils appuient cette démarche sur l'intérêt de l'industrie, des métiers et de l'agriculture qu'ils représentent. Voici le texte de cette proclamation :

« Le 10 juillet prochain, le peuple suisse aura à se prononcer sur une disposition additionnelle à l'article 64 de la constitution fédérale. Son vote rendra possible l'élaboration d'une loi fédérale sur la protection des dessins, modèles et inventions, ou bien il anéantira les espérances de milliers de citoyens et portera un coup fatal à certaines industries. Le canton de Berne est tout particulièrement intéressé au sort de cette loi. Les 17,000 citoyens bernois qui vivent avec leurs familles de l'industrie horlogère demandent instamment la protection que la loi a pour but d'accorder ; cette protection est également dans l'intérêt de la sculpture sur bois dans l'Oberland, des fabriques d'armes et de munitions, de l'industrie céramique de Heimberg et d'autres industries oberlandaises, ainsi que de l'agriculture. »

Un comité de propagande en faveur des brevets d'invention et des dessins et modèles a été constitué à Berne. Son activité, et nous savons qu'elle est sérieuse, s'étend sur la Suisse centrale.

De St-Gall, on mande à la *Zuricher Post* qu'un comité y a été formé pour travailler à faire accepter le projet constitutionnel sur la propriété industrielle dans la Suisse orientale. MM. Dürler, Gigler-Mettler, Alder-Bänziger, Nef-Zellweger, négociants, Kunkler, ancien conseiller national, Hartmann, président de l'Union des brodeurs qui compte plus de 10,000 membres, Seitz, ingénieur, et Wild, directeur du musée industriel font partie de ce comité.

La Suisse occidentale enfin, ne reste pas en arrière de ce mouvement, nous lisons en effet dans le *National suisse* que, dans leur assemblée du 4 juin tenue à Neuchâtel, les délégués de la Société intercantonale des industries du Jura ont été unanimes pour décider de mener avec toute la vigueur possible, une campagne en faveur de la propriété industrielle. A cet effet, un chaleureux appel sera adressé à la Suisse allemande au nom de la Suisse romande. Cet appel, traduit en allemand et répandu dans tous les cantons, exposera la nécessité d'une protection de la

propriété industrielle pour les industries suisses et spécialement pour celles de la Suisse occidentale.

En annonçant la publication dans ses colonnes d'un entretien populaire concluant en faveur de la protection de la propriété industrielle, la *Liberté* dit que le canton de Fribourg marchera dans cette question d'accord avec la Suisse romande dont plusieurs des plus importantes industries ont un si pressant besoin de la protection des inventions.

Bref, de toutes parts de hardis semeurs se mettent au travail. Puisse la semence tomber sur un sol favorablement préparé et la moisson du 10 juillet répondre aux espérances légitimes de nos industriels suisses. Pour arriver à ce résultat, la coopération de tous est nécessaire ; que personne donc ne reste indifférent, nous ne saurions assez le répéter.

Loi fédérale sur les billets de banque.

Le Vorort de l'Union suisse du commerce et de l'industrie vient d'adresser une circulaire aux sections, aux fins d'obtenir leur préavis sur la question des billets de banque.

1^o Est-ce que vous partagez la manière de voir du Conseil fédéral qui, soit dans ses rapports annuels, soit tout dernièrement, quand certaines perturbations se sont produites dans le domaine de l'émission et du remboursement des billets de banque, s'est prononcé en ce sens qu'une amélioration de l'état de choses actuel serait désirable ?

Nota. En répondant à cette question, les sections feraien bien d'indiquer tout spécialement les faits anormaux qui sont produits dans la sphère de leurs banques d'émission lorsque, au commencement de cette année, les bruits de guerre se sont dessinés d'une manière un peu inquiétante.

2^o Etes-vous de l'avis, éventuellement, qu'on pourrait améliorer l'état de chose actuel, d'une manière effective et satisfaisante, moyennant :

a) La révision d'un certain nombre des prescriptions de la loi fédérale sur les billets de banque du 8 mars 1881 ;

Nota. Dans ce cas-ci il est urgent, d'indiquer celles des prescriptions de la loi (voir surtout celles qui portent sur la couverture métallique et autre, et sur les branches d'affaires) qui auraient besoin d'être révisées. Les nouvelles prescriptions, destinées à remplacer les anciennes, devraient être formulées et motivées d'une manière aussi positive que possible.

ou bien

b) La création d'une banque centrale qu'on doterait du droit exclusif à l'émission des billets de banque.

Nota. Ici il y aura lieu de formuler des propositions détaillées, soit pour ce qui concerne l'organisation de la banque, soit pour ce qui touche aux moyens de sauvegarder en même temps et autant que possible les intérêts des banques d'émission existantes actuellement.

Nous espérons que, vu l'intérêt très vif que la question mérite de la part du commerce et de l'industrie, vous voudrez bien nous faire parvenir votre préavis dans un délai utile.

En attendant nous vous prions, Messieurs, d'accepter l'assurance de notre considération distinguée.

Zurich, le 27 mai 1887.

Au nom du Vorort de l'Union suisse du commerce et de l'industrie :

Le Président,

C. CRAMER-FREY.

Le II^e Secrétaire,

G. WELTI.

Recettes des péages fédéraux.

On n'ignore pas que tout l'édifice financier de la Confédération est basé sur les recettes des péages et que, grâce à des circonstances diverses, celles-ci ont été très plantureuses jusqu'ici. Il serait toutefois imprudent de compter indéfiniment sur cette quasi unique

source de revenus pour faire face aux exigences toujours plus grandes que les questions économiques et avant tout l'organisation militaire imposent au pays. Les informations suivantes, extraites du rapport de gestion du Conseil fédéral sur l'année 1886, méritent donc une sérieuse attention :

Sauf quelques interruptions momentanées, les recettes de péages ont jusqu'à aujourd'hui progressé d'une manière continue dans la même proportion que le mouvement des marchandises ; il y aurait toutefois témérité à en conclure qu'à l'avenir aussi ce mouvement ascensionnel se maintiendra ; l'on doit bien plutôt s'attendre à voir nos recettes de péages demeurer stationnaires pendant un temps indéterminé, après avoir atteint maintenant leur point culminant.

Nous reproduisons ci-après, pour faire ressortir le fait que nous énonçons ci-dessus, le tableau des recettes brutes en chiffres ronds de l'administration fédérale des péages depuis l'année 1850 jusques et y compris l'année 1886 :

Recettes brutes de l'administration des péages	Traité de commerce
1850 Fr. 4,022,700	
1851 » 4,892,700	
1852 » 5,716,000	
1853 » 5,884,400	
1854 » 5,550,600	
1855 » 5,726,100 Etats-Unis de l'Am. d. N.	
1856 » 6,160,200 Grande-Bretagne.	
1857 » 6,494,600	
1858 » 6,874,800	
1859 » 7,404,100	
1860 » 7,765,900	
1861 » 8,137,900	
1862 » 8,156,500	
1863 » 8,540,500	
1864 » 8,735,300 France, Japon.	
1865 » 8,723,300	
1866 » 8,699,500	
1867 » 8,331,200 Japon (convention complémentaire).	
1868 » 9,051,400	
1869 » 8,955,200 Allemagne, Autriche, Italie, Iles Hawaï.	
1870 » 8,565,100	
1871 » 10,832,800	
1872 » 12,516,000	
1873 » 14,349,400 Russie	
1874 » 15,322,400 Perse.	
1875 » 17,135,900 Danemark.	
1876 » 17,376,500 Portugal.	
1877 » 15,728,200	
1878 » 15,661,400 Pays-Bas, Roumanie.	
1879 » 16,825,900 Belgique (déclaration de traitement de la nation la plus favorisée).	
1880 » 17,211,500 Serbie.	
1881 » 17,436,500 Allemagne.	
1882 » 18,604,000 France.	
1883 » 20,122,000 Espagne.	
1884 » 21,486,600 Italie.	
1885 » 21,063,300	
1886 » 22,264,600	
Total fr. 426,325,000	

Ajoutant à cette somme le produit de la finance de statistique pour les deux années 1885 et 1886, s'élèvant ensemble au chiffre rond de fr. 258,700, on trouve pour total des recettes brutes de l'administration des péages pendant la période 1850—1886 le chiffre de fr. 426,583,700.

Il résulte des chiffres ci-dessus que les recettes des péages, qui s'élevaient à quatre millions de francs en chiffre rond en 1850, étaient doublées en 1861, soit au bout de onze ans, qu'après une nouvelle période de onze ans, en 1872, le chiffre primitif se trouvait triplé, et que l'augmentation a été dès lors plus rapide (sauf le recul dans la période 1877/79) ; en 1875 les recettes étaient le quadruple, en 1883 le quintuple de celles de 1850

et dans l'exercice écoulé la différence avec le résultat de 1850 est de presque dix-huit millions et quart.

Les dépenses faites en 1886 pour la réalisation de cette recette brute de fr. 22,264,635 se sont élevées à fr. 1,772,028 ; cette somme représente donc le 7,96% des recettes brutes (en 1885 les frais de perception se sont élevés à 8,27%). Nous rappellerons à titre de comparaison qu'en 1850 les frais de perception atteignaient 12,28%, en 1860 11,05%, en 1880 8,4% des recettes brutes, c'est en 1870 que ce rapport a été le plus élevé (12,68%), tandis qu'en 1884, par suite de l'augmentation extraordinaire des recettes immédiatement avant la mise en vigueur du nouveau tarif, cette proportion avait atteint le chiffre, minimum jusqu'ici, de 7,67%.

NOUVELLES DIVERSES

Revision du tarif des péages fédéraux. — Nous avons attiré l'attention ailleurs sur l'importance des recettes des péages pour les finances de la Confédération ; l'élévation des perceptions douanières dépendant non seulement de la quotité des droits, mais aussi des quantités importées, on lira avec intérêts les lignes suivantes par lesquelles la commission des péages du Conseil national fait connaître sa manière de voir sur ces questions, si intimement liées aux traités de commerce.

La commission du tarif des péages du conseil national s'est réunie en seconde session le 23 mai, tout d'abord pour examiner le message supplémentaire du conseil fédéral du 6 mai, et ensuite pour délibérer sur le projet de révision du tarif des péages déjà discuté *partiellement* dans la session du 22 au 26 mars dernier.

La commission a conservé pour ses travaux la même répartition en cinq sous-commissions qu'elle avait déjà adoptée au mois de mars. Ses délibérations ont absorbé cinq longues séances du matin et de l'après-midi. Bien que soumettant au conseil national quelques modifications aux propositions qu'elle avait à examiner, la commission reconnaît néanmoins en principe l'exactitude des vues exprimées et des motifs exposés dans les deux messages du conseil fédéral, datés du 19 novembre 1886 et du 6 mai 1887. C'est pourquoi elle a voté, sans discussion pour la plupart des articles, les majorations de droits prévues en faveur des produits indigènes. Toutefois la commission n'a pas perdu de vue qu'un grand nombre des positions en questions sont liées jusqu'en 1892 par le traité de commerce avec la France, et qu'en conséquence les élévarions de droits projetées ne seront applicables qu'aux produits des pays avec lesquels nous n'avons pas conclu de traité de commerce sur la base de la nation la plus favorisée.

Beaucoup de pétitionnaires qui se sont adressés au conseil fédéral ou à la commission, paraissent ne pas avoir songé à cela. Il n'appartenait pas à la commission d'apprécier si les traités basés sur la clause de la nation la plus favorisée, spécialement ceux qui peuvent être dénoncés, devaient ou pouvaient être maintenus en vigueur. Elle a d'ailleurs adhéré en général aux propositions d'élévation du conseil fédéral, lorsqu'elles étaient nécessaires au succès de négociations ultérieures.

Ce sont celles des propositions du conseil fédéral dont on peut attendre un renchérissement des choses nécessaires à la vie qui ont le moins plu à la commission. Pour cette raison, elle a repoussé l'élévation des droits sur

les *farines* et s'est en partie écartée des propositions du conseil fédéral concernant la majoration des droits d'entrée sur le bétail (bœufs, taureaux, vaches, veaux).

Ces modifications expliquent pourquoi on s'est plaint dans le sein de la commission de ce que l'agriculture nationale n'avait pas été suffisamment prise en considération. Il va de soi que ces plaintes pourront se faire jour dans le conseil lui-même, en vue de chercher l'appui indispensable à la réalisation des vœux émis. Le temps nécessaire aux délibérations législatives ne fera au reste pas défaut, car les propositions détaillées de la commission vont être incessamment arrêtées et publiées.

Contrôle des objets d'or et d'argent en France. — Sur une demande qui lui avait été adressée au sujet du titre indiqué par la marque d'importation le charançon, le directeur de la garantie du bureau de Bellegarde a répondu à la chambre syndicale des magasins de détail en bijouterie, horlogerie et orfèvrerie par les renseignements suivants que nous trouvons dans le *Moniteur de la bijouterie et de l'horlogerie de Paris* : Le poinçon dit le charançon a la valeur d'un poinçon de titre, il est exclusivement appliqué sur les ouvrages d'or et d'argent (les montres exceptées) provenant des pays avec lesquels ont été conclus des traités de commerce, ouvrages dont l'admission ne peut, en vertu de ces traités, être autorisés qu'autant qu'ils remplissent les conditions de titre voulues par la loi française.

Appliqué sur des bijoux en or, le charançon indique seulement le 3^{me} titre ou 750/1000, placé sur des pièces de bijouterie ou d'orfèvrerie argent, il a la valeur du 2^{me} titre ou 800/1000. La tolérance pour l'or est de 3/1000 et celle pour l'argent de 5/1000.

Depuis 1840, à l'exception de l'horlogerie étrangère, les ouvrages d'or et d'argent importés en France peuvent être marqués du poinçon étranger dans tous les bureaux de garantie indistinctement.

Commerce d'horlogerie en Suisse pendant le 1^{er} trimestre 1887.

	Importation	Exportation				
	Pièces Valeur Fr.	Pièces Valeur Fr.	Pièces	1887	1888	1886
Horloges fines	2,321	58,025	2,336	26	1,815	96
Carillons et boîtes à musique	274	10,960	457	23,454	494,179	31,593
Montres de poche de tout genre à boîte de nickel ou d'autre métal non précieux	11,837	118,370	12,840	200,914	2,395,155	172,188
Montres à boîte d'argent	5,800	104,400	3,568	397,755	7,464,223	369,566
Montres à boîte d'or	2,466	147,960	2,125	90,366	5,997,292	87,118

Monnaies. — Jusqu'ici la *Chine* ne possédait que des pièces de cuivre fondu ne valant que 6/10 de centime et percées, au milieu, d'un trou au moyen duquel on en formait des paquets. L'argent en barre servait aux paiements de quelque importance suivant le cours, très variable d'ailleurs. On va frapper l'an prochain des dollars de fr. 6. 25, des $\frac{1}{2}$, $\frac{1}{5}$, $\frac{1}{10}$ de dollar en argent et des mils (1/1000 de dollar) de cuivre.

Législation fédérale. — Les résultats définitifs de la votation populaire du 15 mai sur la loi fédérale concernant les spiritueux sont les suivants : électeurs inscrits 651,294 ; votants 411,521 ; acceptants 267,122 ; rejettants 138,496 ; voix nulles 5903.

Expositions. — Contrairement à ce que l'on a pu lire dernièrement dans quelques journaux, le gouvernement belge n'a pas encore pris de décision définitive à l'égard de sa participation à l'exposition universelle de Paris en 1889.

Emigration. — Les émigrants suisses qui se proposaient de faire la traversée du Havre à New-York par le vapeur « *Champagne* » de la compagnie générale transatlantique, parti le 7 mai dernier, mais qui, ensuite de la collision de ce navire avec le vapeur « *Ville de Rio de Janeiro* », sont revenus de leur intention d'émigrer, sont invités à faire parvenir aussi vite que possible au département fédéral du commerce les réclamations qu'ils pourraient avoir à faire au sujet du remboursement du prix de traversée, indemnité pour bagage perdu ou détérioré, etc., ce département étant disposé à faire à ce sujet des démarches auprès de la compagnie générale transatlantique en faveur des passagers.

Douanes étrangères. — *Nicaragua.* Par décret du gouvernement, rendu en date du 10 mars 1887, les droits d'importation seront abaissés de 60 à 50 % de la valeur, à partir du 1^{er} août prochain.

Consulats suisses. — Le conseil fédéral a décidé la création d'un consulat suisse à *Copenhague* (Danemark), et il a appelé à ce poste M. Christophe Cloëtta, de Bergün (Grisons). Il a, en outre, nommé consul suisse à *Bahia* M. Edouard Schläpfer, de Hérisau.

Traité de commerce. — La légation suisse à Berlin a été chargée de négocier avec la légation grecque à Berlin la conclusion d'une convention de commerce provisoire analogue à la convention austro-grecque, en attendant la conclusion d'un traité de commerce définitif en préparation sur la base du traitement de la nation la plus favorisée.

— La *Neue Freie Presse* ne croit pas que les négociations relatives à la conclusion d'un traité de commerce entre l'*Autriche* et l'*Italie* puissent commencer avant l'automne prochain. D'après la même feuille, la *Roumanie* n'aurait pas encore paru disposée à reprendre les négociations avec l'*Autriche-Hongrie*. On prétend en Roumanie que le gouvernement hongrois est entravé par les élections au *reichstag*, qui ne lui laisseraient pas la liberté d'action nécessaire ; toutefois à Pest on affirme qu'il ne s'agit là que d'un prétexte destiné à trainer les choses en longueur sans manquer aux convenances.

— Un traité définitif de commerce et de navigation, sur lequel nous manquons de renseignements, a été conclu entre l'*Autriche-Hongrie* et le *Danemark*.

Postes suisses. — Dans le but de faire profiter le public autant que possible de l'instauration des recouvrements du service interne, et de la rendre plus accessible, il est prescrit que, dès le 1^{er} juin 1887, la consignation des recouvrements internes pourra s'effectuer non seulement auprès de tous les bureaux

de poste, mais encore auprès de tous les dépôts comptables.

L'exécution soit la liquidation des recouvrements avec l'envoyer incombe par contre, comme précédemment, exclusivement aux bureaux de poste ; les recouvrements devront donc, aussi à l'avenir, toujours être adressés à un bureau de poste.

Commerce des déchets d'or et d'argent. — En exécution de la loi fédéral du 17 juin 1886 sur le commerce des déchets d'or et d'argent, le département fédéral du commerce et de l'agriculture a délivré à M. Ch. Chautemps-Schenk, acheteur et fondateur, à la Chaux-de-Fonds, le registre prescrit par l'article 1^{er} de la loi. Il a, en outre, autorisé Mme Vve A. Courvoisier, à la Chaux-de-Fonds, déjà inscrite comme acheteur et fondateur, à pratiquer également le métier d'essayer de commerce pour les dits déchets.

Les bijoux étrangers revêtus des marques de fabriques françaises. — Nous lisons dans le *Moniteur de la bijouterie et de l'horlogerie de Paris* les lignes suivantes :

Dans notre campagne contre la concurrence étrangère, la *Lanterne* a signalé le préjudice que cause à la bijouterie nationale les dispositions relatives à la marque apposée sur les bijoux étrangers.

Ces produits sont poinçonnés du charançon à leur entrée en France, après un essai superficiel, *au toucher* et, le plus généralement ils sont réexportés à l'étranger revêtus ainsi de notre signature commerciale.

Etant donné le peu de sécurité qu'offre ce genre d'essai usité pour les bijoux étrangers, il se trouve généralement qu'ils sont plus ou moins fraudés et, en tous cas, *mal établis*. On fait donc concurrence à l'étranger à nos produits avec des articles inférieurs, revêtus de notre propre marque.

Ainsi, pour l'année 1885, les documents statistiques des douanes donnent les résultats suivants : Importation d'orfèvrerie d'argent 43,452 hg. ; exportation 43,455 hg., sur lesquels la France ne fournit que 110 hg. ; reste 43,345 hectogrammes.

L'étranger a donc fait rentrer en France 43,452 hectog. en 1885 et en a fait ressortir 43,345, ce qui prouve que ces marchandises n'ont fait que traverser notre territoire dans le but d'y recevoir la marque française.

Sortir de son trou une vis cassée. — Lorsqu'une vis est trempée trop dur, elle se casse facilement. Chaque ouvrier a ses moyens pour la sortir. Certains, soit qu'ils manquent de patience ou qu'ils n'aient pas la main sûre, prennent un fort poinçon, de la grosseur de la vis, et, frappant d'un fort coup de marteau, brisent ainsi le pas de vis ; puis ils taraudent le trou d'un pas plus fort et y mettent une vis beaucoup plus grosse que la précédente. Ce moyen, outre l'inconvénient d'avoir une vis d'un pas différent des autres, est long ; puis on risque d'abîmer la platine ; en un mot, il n'est pas recommandable et on ne doit y avoir recours qu'après avoir épuisé tous les autres.

Voici comment j'opère pour sortir une vis cassée dans son trou. Je prends un burin bien assûté, j'appuie la pointe sur le corps de la vis à droite, puis à petites reprises je la pousse en avant (à gauche, dans le sens du filet, absolument comme si je me servais d'un tourne-vis pour la dévisser) ; peu à peu elle remonte et je la prends avec une pince.

Si la vis est oxydée, elle résiste parfois à l'effort du burin ; dans ce cas, je mets une petite goutte d'huile, je chauffe un peu la platine ; l'huile devient fluide et pénètre mieux ; l'action du métal produite par la différence de température aidant, l'huile se répand dans le pas de vis et finit par dissoudre l'oxydation. Je n'éprouve ensuite plus de difficulté.

J'ai remarqué que les vis non trempées offrent beaucoup plus de résistance ; dans ce cas, je prends un foret plus petit de diamètre que le corps de la vis que je veux percer, puis j'introduis dans le trou un équarrissoir, et je dévisse. Si je trouve de la résistance, j'attends que l'huile ait dissous quelque partie encore de l'oxydation. P. BORDE.

CORRESPONDANCES PARTICULIÈRES

Morat, le 1^{er} juin 1887.

Monsieur le rédacteur,

Ayant pris connaissance d'une correspondance du président du Comité central ouvrier, dans laquelle il demande instamment des nouvelles de la Fédération horlogère, de notre localité, je vous prie de bien vouloir insérer ces quelques lignes dans les colonnes de votre journal.

On doit constater avec regret que le mouvement fédératif chez nous va en déclinant, par suite du manque de solidarité entre ouvriers, car il règne un égoïsme et une jalouse entre camarades d'établi, par l'apport aux gains, d'où résulte une manque de confiance entre eux.

Sur cinq sections fondées dès le début, trois sont comme un navire sans mât, abandonné aux grés des vents. Dans deux, la plus grande partie des ouvriers refusent pour divers motifs de solder leurs cotisations.

La 4^{me} section marche comme elle doit, et soyons juste de lui accorder cette satisfaction en déclarant que c'est celle des graveurs et guillocheurs. La 5^{me} section est enterrée ! Espérons que semblable au fils de la veuve elle ressuscitera.

Voilà la situation du mouvement fédératif chez nous, par suite du manque d'énergie de la part de quelques uns. Ne croyez pas, chers collègues, que le moindre empêchement se soit fait sentir de la part de Monsieur le directeur de la fabrique ; au contraire, comme patron et chef il est même venu au-devant de plusieurs questions, se déclarant prêt à donner son concours, pour tous renseignements, etc., donc aucune crainte qu'un cas comme Selzach se produise ici ; et pourtant, au lieu de 250 membres que nous aurions pu grouper ici, 150 seulement sont inscrits sur les listes des sections, depuis l'organisation à ce jour.

Si vous désirez voir grouper nos forces, je crois qu'il serait nécessaire qu'un membre du Comité central fédératif se rende ici sur place pour le faire, car reconnaissions bien que ceux qui laissent décliner un mouvement sont impuissants à le relever ; un proverbe dit « Nul n'est Prophète dans son pays ».

Comme pour ma part étant grand partisan du mouvement fédératif, permettez-moi quelques observations au sujet de l'organisation, ceci à mon point de vue premièrement et de quelques collègues.

Dans chaque localité ou centre industriel, la nomination d'un Comité local fédératif, nommé par l'assemblée réunie de tous les corps de métiers ou sections, lequel serait un comité compétent qui aurait les droits de présence dans les assemblées de sections ou comités avec voix consultative.

Monsieur le Rédacteur, peut-être aurai-je l'occasion de recourir encore à votre impartialité dans les colonnes de votre journal, en attendant je vous présente l'assurance de ma parfaite considération et mon entier dévouement à la cause horlogère. J. B.-B.

Le rédacteur responsable : Fritz HUGUENIN.

Souscription en faveur des ouvriers de Selzach.

Par M. R. Sutter, Birsfelden, 5 fr. — Ouvriers sur émail et métaux de la fabrique de Zoug, 8 fr. — Société des graveurs de Bienne, 45 fr. — Ouvriers tailleurs de pierres de M. Jenzer, Ostermundingen près Berne, 22 fr. — Société du Grutli de Boujean, 10 fr. — Société des ouvriers allemands, St-Gall, 20 fr. — Société des ferblantiers de St-Gall, 10 fr. — Association des tailleurs de St-Gall, 10 fr. — Association des menuisiers de St-Gall, 10 fr. — Société du Grutli de Sernftthal, Engi, 3 fr. 85. — Société des typographes de Bâle-Ville, 13 fr. — Association des tailleurs de Winterthour, 26 fr. — Union des ouvriers sur métaux de Winterthour, 5 fr. — Association des ferblantiers de Zurich, 27 fr. 70. — Société du Grutli de Niederuzwil, 10 fr. — Société du Grutli de Langenthal, 20 fr. — Société du Grutli de Niederlenz, 3 fr. — Société des ébauches, finissages et pignons de Bienne, 39 fr. — Par M. Eugène Fer, Chaux-de-Fonds, 190 fr. — Société des pierristes et sertisseurs de Granges, 6 fr. 50. — Société du Grutli de Berne, 12 fr. — Ouvriers tailleurs de l'atelier Mohr & Speyer, Berne, 10 fr. — Société du Grutli d'Yverdon, 12 fr. 90. — Société

ouvrière d'Yverdon, 5 fr. 20. — Association des ouvriers sur fer et métaux, Genève, 10 fr. — Par M. Paul Porchat, Locle, 52 fr. 50. — Société allemande, Glaris, 5 fr. 40. — Société du Grutli de Cernier, 4 fr. 70. — Société allemande, Rorschach, 10 fr. — Société du Grutli de Montreux, 10 fr. — Société des faiseurs de ressorts de Bienne, 5 fr. — Par M. Haas à Zoug, 7 fr. 60. — Société du Grutli de Muttenz, 5 fr. — Association des fondeurs, St-Georgen, 11 fr. 50. — Société du Grutli de Männedorf, 10 fr. — Société du Grutli de Bulle, 5 fr. — Association des fondeurs, Oerlikon (Zurich), 20 fr. — Par M. Alfred Clerc, Chaux-de-Fonds, 44 fr. 50. — Association des menuisiers de Bâle, 12 fr. 60. — Association des ouvriers sur métaux, Zurich, 20 fr. — Société du Grutli de Romanshorn, 16 fr. — Société du Grutli de Baden, 12 fr. — Association des selliers de Zurich, 10 fr. — Société du Grutli de Fribourg, 8 fr. — Société allemande « Eintracht », Zurich, 25 fr. — Association des relieurs de Zurich, 12 fr. — M. Bigall à Zurich, 1 fr. 40. — Société du Grutli d'Oberwyl, 17 fr. — Société du Grutli de Wald (Zurich), 12 fr. — Association des tailleurs pierres, Zurich, 20 fr. — Société des typographes de la Chaux-de-Fonds, 30 fr. — Section du Parti national ouvrier de Genève, 20 fr. — Collecte à

l'Assemblée populaire du 22 mai, à Alpnach, 12 fr. 60. — Ouvriers tailleurs de l'atelier Mohr & Speyer, Berne, 8 fr. 25. — Ouvriers sur métaux d'Oerlikon, 13 fr. — Association des vitriers de Zurich, 7 fr. 30. — Association ouvrière de Haute-Engadin, 3 fr. — M. C. Conzett, rédacteur, Zurich, 5 fr. — Société du Grutli de Cully, 4 fr. — Société du Grutli de Biberist, 5 fr. — Société des planteurs d'échappemens de Morat, 15 fr. — Société du Grutli de Baar, 5 fr. — Société des pierristes de Genève, 10 fr. — Société allemande, Genève, 15 fr. — Association des tailleurs de Neuchâtel, 6 fr. 50. — Ouvriers sur émail et métaux de Zoug, (supplément) 3 fr. — Ouvriers de la fabrique Obrecht-Kessler, Granges, (supplément) 23 fr. 50. — Anonyme 1 fr. Transmis par le bureau de la *Fédération horlogère* : Compagnie n° 7 des pompiers de la Chaux-de-Fonds, par M. James Perrenoud, 30 fr. — Ouvriers de l'atelier de construction du Jura-Berne-Lucerne, à Bienne, 40 fr.

Total fr. 1250. 50

Dernière Quittance » 2797. 45.

Total fr. 4047. 95.

Des dons seront encore reçus avec reconnaissance.

Le Caissier : **Oscar Guggi.****AVIS**

Le Comité central ouvrier de la Fédération horlogère suisse avise les sections que le Congrès de délégués, dans sa séance du 6 courant, conformément au rapport de la commission spéciale, a reconnu à l'unanimité la nécessité de soutenir moralement et financièrement les ouvriers sans travail de Selzach et de Moutier-Delémont.

En l'absence d'une caisse centrale de secours, le Comité central adresse un chaleureux appel aux sentiments d'union et de solidarité des sections ouvrières, les invitant à faire parvenir leurs dons aux délégués de leurs régions respectives.

Au nom du Congrès de délégués :

LE BUREAU.

Le Comité central de la *Société suisse des patrons monteurs de boîtes* a fixé comme suit le tarif des matières manufacturées d'or dans les titres contrôlables :

585 ^{mm} plein, titre allemand, le gramme,	fr. 2.20
597 à 600 ^{mm} » » »	2.22 1/2
K 14, 580 à 583 ^{mm} rouge et pâle,	2.16
K 18, — or anglais,	2.75
K 18, — or allemand,	2.75
K 18, 747 à 750 ^{mm} rouge et pâle,	2.70

Le présent tarif entrera en vigueur dès le 15 juin courant. BIENNE, le 1er juin 1887.

Pour le Bureau du Comité central :

Le Secrétaire,
Fritz HUGUENIN.Le Président,
F. SCHLATTER.

162

ÉCOLE D'HORLOGERIE de Bienne

Enseignement professionnel dans les deux langues. Atelier spécial pour les jeunes gens désirant seulement apprendre les échappemens.

Atelier de mécanique outillé d'après les plus nouveaux systèmes.

THÉORIE APPLIQUÉE

La nouvelle année scolaire vient de commencer.

Les parents qui désiraient placer leurs enfants sont priés de se faire inscrire dès maintenant.

LA COMMISSION.

86

IMPRIMERIE

NOUVEAU PRESSVEREIN DE BIENNE

Rue Neuve 38 a BIENNE Rue Neuve 38 a

Se recommande à MM. les Horlogers et aux Sociétés pour l'exécution prompte et à des prix avantageux de tous les travaux typographiques les concernant, tels que : Statuts de sociétés, registres d'établissement, registres à souches de toutes sortes, bordereaux, factures, cartes d'adresse, étiquettes pour cartons et autres, lettres de voiture, en-têtes de lettres, enveloppes, bulletins d'envoi et de remboursement, cartes de convocations, memorandum, etc., etc.

AVIS

Les annonces concernant les offres et demandes d'ouvriers ou d'employés pour l'horlogerie, ainsi que les convocations d'assemblées d'associations patronales et ouvrières jouiront d'un prix de faveur et seront insérées à raison de 10 centimes la ligne ou son espace.

FABRIQUE D'HORLOGERIE

PAR PROCÉDÉS MÉCANIQUES

Spécialité de Remontoirs au pendant

Système interchangeable

53

AEBY & LANDRY

MADRETSCH, près BIENNE (Suisse)

Médailles aux expositions de Philadelphie, Paris, Rome, Chaux-de-Fonds, Bienne, Amsterdam et Anvers

Mention de 1^{re} classe à l'exposition nationale de Zürich 1883

Fabrication d'Horlogerie garantie

Spécialité de Remontoirs or et argent de 12 à 21 lignes

Finissages de Genève pour **H-SCH+** pièces de première qualité en 12 et 13 lignes**HAEGLER-SCHWEIZER**
BIENNE (Suisse)

4

Spécialité de 5

MONTRES SOIGNÉES
POUR DAMES

Ancres et Cylindres de 8 à 13 lignes

DIPLOME MÉDAILLE

ZÜRICH 1883 Anvers 1886

HRI THALMANN
Rue Neuve 64 b BIENNE Rue Neuve 64 b

DÉCORATIONS DE BOITES ET CUVETTES
or et argent

Monogrammes, Sujets et Reproduction de Portraits
taille douce et émail

Peinture sur émail
JOAILLERIE, FILETS, TOURS D'HEURES
en tous genres

NIEL, APPLIQUÉS
taille douce en couleur
et sur guilloches

Polissage
et FINISSAGE
de boites
et cuvettes
or
et argent

BUER BOURQUIN - BIENNE - Quartier-Neuf 6

Téléphone

Fabrication d'Aiguilles
Spécialité
pr exportation
Aacier dorées, damasquinées

COMPOSITIONS
QUANTIÈMES, SECONDES

AIGUILLES ANGLAISES
POIRES 2
Breguets et Dessins variés
Gothiques

Découpages de Ressorts et de Plaques
à toutes épaisseurs

ETABLISSEMENT MÉTALLURGIQUE

Achat de cendres et lingots sur essai

Fonte de déchets de toute nature
et essayeur de matières or et argent

AUFRANC & CIE
BIENNE

Dépôt de coke de St-Etienne — Charbons de bois
Creusets de toutes espèces

GROS ET DÉTAIL 5

FABRIQUE D'HORLOGERIE

Spécialités pour la France, l'Espagne et l'Italie

HORLOGERIE SOIGNÉE 7

ALFRED MONTBARON
St-IMIER (Suisse)

Fabrique d'Horlogerie garantie

EUG. VUILLEMIN

Marque de fabrique MADRETSCH (Suisse)

W TÉLÉPHONE

SPÉCIALITÉ DE MONTRES POUR DAMES
or et argent

Grandes Pièces 18 à 20 lignes, Ancre

Qualité bon courant et soigné 13

MANUFACTURE D'HORLOGERIE POUR TOUS PAYS 6

PROCÉDÉS MÉCANIQUES

COMMISSION — EXPORTATION



Georges Favre-Jacot
LOCLE (SUISSE)

FABRICATION de PENDANTS ET ANNEAUX COURONNES EN TOUS GENRES,

METZGER & RUEGER
BIENNE 21

Remontoirs or, argent et galonné
Ancres et Cylindres 11" à 20"

Téléphone

Louis Muller
Quartier-Neuf, 55
BIENNE

Téléphone

FABRIQUE 29

BOUCLES, PENDANTS ET CANONS OLIVES

Anneaux sur acier, métal ou plaqué or

Anneaux argent massifs et
plaqué argent

COURONNES

Formes en tous genres

**J. UEBERSAX**

10, rue Jaquet-Droz, CHAUX-DE-FONDS

Mention honorable à l'Exposition nationale d'Horlogerie en 1881

Fabrication mécanique

de

BOITES de MONTRES

EN PLAQUÉ OR

à tout titre et en tous genres

ROBERT GYGAX

St-IMIER

— Téléphone —

28

Fabrication d'Horlogerie 3

Spécialité
de
MONTRES
pour
DAMES**J. AEGLER**
Vignoble - Rebberg

BIENNE

RÉGULATEURS
et
RÉVEILS
Grand Choix
Prix réduits**Café zur Fernsicht**Schönste Uebersicht der Alpenkette Stadt Biel
und Umgebung.

TELESCOPE

Fabrique d'Ebauches de Bienne

FLURY FRÈRES
A BIENNE (SUISSE)Ebauches et finissages à clefs et remontoirs depuis
13 à 20 lignes

Spécialité de Remontoirs au pendant

12 3/4 et 13 lig. cyl., 18 lig. cyl., 18, 19 et 20 lig., ancras, lépines et savonnettes

Ouvrage soigné et consciencieux

32

FABRICATION DE BIJOUTERIE

ET D'HORLOGERIE

Spécialité de
REMONTOIRS
en or,
argent
et métal
PIÈCES
de rechange**AUG. WEBER**

A BIENNE

CHAINES
CLEFS
ET MÉDAILLONS
en or,
argent
et
doublé

Chronomètres, chronographes simples et avec compteurs à minutes

Répétitions et secondes indépendantes, montres sans aiguilles.

Seul représentant pour la Suisse de la fabrique de pendules et régulateurs
de G. LEUENBERGER, à Langnau.

RÉPÉTITIONS CHRONOGRAPHES COMPTEURS

HORLOGERIE EN BLANC

Spécialité

FABRICATION ET POSAGE DE MÉCANISMES

en tous genres

134

A. LUGRIN

ORIENT-DE-L'ORBE (Vallée de Joux)

Systèmes nouveaux — Ouvrage soigné et courant
Prix très avantageux pour commissions importantes

FOURNITURES DIVERSES

Adresse télégraphique : Froidevaux, Bienne.

FABRIQUE DE BOITES ARGENT, GALONNÉ ET ACIER

en tous genres et tous titres

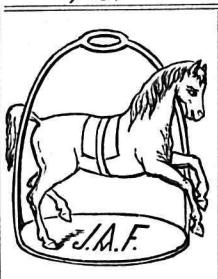
J. A. FROIDEVAUX

BIENNE

USINE AU BRÜHL

Téléphone

119



OUTILS ET FOURNITURES D'HORLOGERIE

Lina NADENBOUSCH 10GROS BIENNE DÉTAIL
Caisse d'emballage en tous genresMANUFACTURE DE LIMES ET BURINS
pour Horlogers, Bijoutiers, Graveurs

MAISON FONDÉE EN 1842

Médailles à Genève 1880, Chaux-de-Fonds 1881, Zurich 1883

M. A. NUSSBAUM

BLAICHE ET DÉPESAY

GENÈVE

137

FABRICATION D'HORLOGERIE
en tous genres

ALEXIS HUGUENIN
St-IMIER

EXPORTATION

Spécialité : Genres anglais et autrichien

FABRICATION D'AIGUILLES DE MONTRES
en tous genres

JEAN CORBAT
Rue de l'Hôpital 94 d., BIENNE

Aiguilles poire depuis 6 lignes à 28 lignes.
Bel assortiment en aiguilles poire anglaises, espagnoles et américaines.
Aiguilles dessins variés, de toutes grandeurs.
" gothiques, de 14 à 22 lignes, dorées et bleues.
" Louis XV, gravées, depuis 8 à 26 lignes.
" chronographe, avec grandes secondes.
" à secondes, de toutes grandeurs, soignées et ordinaires.
Petits et grands quantièmes

Découpage d'olivettes et de porte-charnières de toutes grandeurs.
Ouvrage soigné à des prix modérés. 82

FABRIQUE D'HORLOGERIE

Spécialité

de

18

Remontoirs or 12 et 13 lignes

POUR DAMES

Léon GAGNEBIN-DU-BOIS

ST-IMIER

(Suisse)

CAFÉ-RESTAURANT
F. SCHNEIDER
Vis-à-vis de la Gare

Consommations de premier choix. Service actif et soigné.

Se recommande.

F. SCHNEIDER.

HOTEL DE BIENNE
(BIELERHOF) 17
vis-à-vis de la gare

Établissement recommandable à MM. les voyageurs de commerce, touristes ainsi qu'aux Sociétés.

Bonne cuisine — Vins naturels — Chambres à différents prix — Grandes salles — Bains et douches à l'hôtel — Table d'hôte à midi 10 minutes — Plats du jour — Restauration à la carte à toute heure — Exposition permanente de montres. Tous les mardis, marché d'horlogerie.

Se recommande C. RIESEN-RITTER, propriétaire.

F. C. MATILE
LOCLE (Suisse)

Commission — Expédition — Roulage

Agent près des douanes françaises et suisses
à Morteau et au Locle

72

EXPEDITION D'HORLOGERIE

AFFRANCHISSEMENTS POUR TOUTES DESTINATIONS



Exiger la marque
aux deux hiboux



Exiger la marque
aux deux hiboux



La saison actuelle est des plus favorables à l'emploi du

THÉ BURMANN
purgatif, rafraîchissant, anti-glaireux

n'échauffant pas l'estomac et n'irritant pas les intestins comme toutes les pilules purgatives à base d'aloès, etc. Son action est douce et bienfaisante, son emploi facile, son goût agréable. Une tasse tous les matins pour chasser l'excès de bile, purifier le sang, guérir la jaunisse, la migraine, les hémorroïdes, prévenir les étourdissements.

La popularité dont jouit le véritable

122

THÉ BURMANN

a fait surgir de nombreuses et mauvaises imitations ; exiger dans chaque pharmacie, à 1 franc la boîte, la seule bonne préparation de ce genre, le **THÉ BURMANN**.

Pharmacie BURMANN, LOCLE

AU PLANTEUR

BIENNE Rue du Canal

FRITZ SETZ BIENNE

Rue du Canal

Spécialité en Tabacs et Cigares

de tous prix et de toutes provenances.

GROS ET DÉTAIL

Le plus grand et le plus bel assortiment dans tous les articles pour fumeurs et prisateurs.

PIPS en véritable écume de mer et tuyau merisier, depuis fr. 1.50 pièce
CIGARES HAVANNE de première qualité à fr. 18 le cent. 26

Clouterie, Ferronnerie et Quincaillerie. Articles de Bâtisse

ARNOLD BENZ
61, Rue Haute, BIENNE

Spécialité de fil de fer recuit, du n° 0 au n° 12 P. L. pour monteurs de boîtes. — Chaises à vis. — Manches de limes et de burins. — Laiton en fil, en barres et en planches. — Pointes pour caisses d'emballage. — Ustensiles de cuisine, de ménage et de cave. — Serrures, fiches et charnières. — Paumelles et autres. — Ferments de portes, de fenêtres, de jalouses. 24

COMMERCE DE VINS

d'Espagne, de France et du Pays

EN GROS ET EN DÉTAIL

Expédition en caisse à partir de 6 bouteilles

23

BASERBA & CIE, BIENNE

Rue de Nidau

Avis à MM. les Fabricants d'horlogerie

AU PANIER FLEURI

Maison de Gros et Détail en Papeterie et Quincaillerie

Rue du Canal BIENNE Rue du Canal

Offre aux conditions extra avantageuses :

Papier d'emballage gris collé prima en feuilles ou en rouleaux à fr. 36.— les 100 kil.	
» gris cassé (sans colle) »	» 36.— »
» brun belge prima »	» 58.— »
» jaune banque imit. »	» 78.— »
» banque véritable »	» 110.— »
» couronne (37/46 cm.) soie brun (Uhrenschiltli) n'oxydant pas »	1.40 la rame
» » blanc »	» 2.— »
» » rose »	» 3.50 »
» raisin (34/68 cm.) » rouille brun »	» 4.40 »
Plombage, . . . depuis	» 8.— le mille
Ficelles d'emballage, dé toutes les grosseurs et qualités, »	» 1.80 le kilo
Papiers à lettre avec ou sans en-tête, sans en-tête »	» 5.50 la rame
» avec » »	» 8.— »
Enveloppes de lettres sans impressions, »	» 3.75 le mille
» avec » »	» 5.75 »
Copie de lettres de 500 folios répertoire »	» 26.— la douzaine

Registres et Fournitures de bureau toujours au grand complet
à des prix y relatifs

120

EXÉCUTION PROMPTE ET SOIGNÉE

Envoi d'échantillons franco sur demande

Marchandise franco pour toute la Suisse — Conditions de paiement: 3 mois avec 3% d'escampte

Se recommande

M. LEBLANC-SCHALCH.

Café-Restaurant du Jura

Place du Marché

Vins naturels — Bière ouverte

Samedis, tripes. — Lundis, gâteau au fromage. — Fondues à toute heure.

Se recommande au mieux.

22

G. KURTH.

La Rôtisserie de cafés

Fabrique
d'Extrait de café
(fondée en 1816)

—0—

Marque de fabrique
déposée

—0—



Fabrique
d'Extrait de café
(fondée en 1816)

—0—

Marque de fabrique
déposée

—0—

CHARLES KAUFMANN A BIENNE

recommande ses trois qualités exquises de café rôti
en paquets de 1/8, 1/4 et 1/2 kilo, à fr. 1.20, 1.40, 1.60.

En vente dans les principaux magasins d'épicerie.

Les ménagères sont rendues attentives que mes cafés, malgré leur emballage parfait, sont expédiés à tous mes clients dans des caisses en fer-blanc, afin de leur conserver leur qualité et leur arôme.

30

NOUVELLE INVENTION

Machines à coudre américaines, Originale White de la Cie White à Cleveland (Amérique du Nord) et du système Singer perfectionné, des premières fabriques de l'Europe.

Construction simple

Emploi facile

Marche douce

VITESSE

Couture élastique

INSTRUCTION

gratuite

5 ans de garantie

Prix de fabrique

Machines à main

depuis 45 fr. net

ATELIER

de réparations

TRAVAIL SOIGNÉ

BIENNE



Seul Dépôt

KLÖTI-BEUCLER, Mécanicien

88, Rue de la Gare, 88

129

Haasenstein & Vogler

Annونcen-Expédition

Basel — Bern — Genf — Zürich.

Annahme und prompte Beförderung von Anzeigen an alle Zeitungen des In- und Auslandes zu billigsten Preisen.

Filialen in allen grösseren Städten.

FABRIQUE
d'Etuis de Montres
en tous genres

CHARLES GOERING & Cie
CHAUX-DE-FONDS 46

F. SCHENKER
SAINT-IMIER

Dorure, argenture et nickelage.
Polissage et finissage de boîtes et cuvettes.

Rhabillage pour horlogers et bijoutiers.

Spécialité d'imitation galonné et dorures fortes. Dorures artistiques, ors de couleur, vieil argent, etc.

Travail prompt et garanti.

PHARMACIE DE L'AIGLE

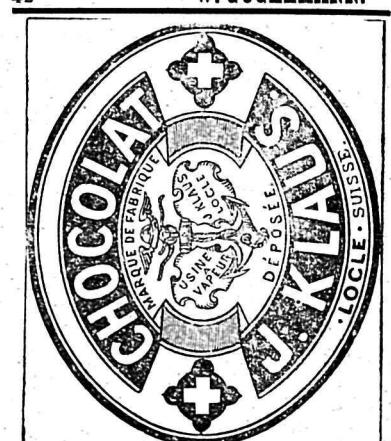
Quartier-Neuf, Biel, Quartier-Neuf

SPECIALITÉ

d'essences de lavande surfine et grasse, pour peintres.

Produits chimiques garantis purs pour doreurs et nickerleurs.

W. GUGELMANN.



AVIS

Le bureau de la „Fédération horlogère suisse“, rue Neuve 38 a, à Biel, recevra les dons en faveur des ouvriers de la fabrique de Selzach et les transmettra au Caissier du Comité ouvrier de Granges, M. Oscar Guggi.

PERROT-ERNST
Bienne 40
89, Rue de la Gare, 89.

Une bonne finisseur de boîtes or demande à se placer. S'adresser au bureau du journal. 167

Un horloger

sérieux, capable et de toute moralité, connaissant à fond l'échappement ancre et cylindre, ayant travaillé pendant plusieurs années dans une maison importante comme visiteur chef d'atelier, cherche une place analogue ou à défaut comme démonteur et remonteur dans des genres bon courant.

Adresser les offres sous pli cacheté avec initiales J. J. B., au bureau du journal. 166

Une maison de premier ordre faisant les **pivotages de pignons** et autres, demande du travail en toutes qualités et genres, depuis 75 cent. la douzaine. 140

Prompte exécution.

Prendre l'adr. au bureau du journal.

J. Rodolphe GYGAX

St-IMIER

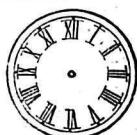
MONTAGE DE BOITES

en tous genres

45

SPÉCIALITÉ
de

Boites argent

 **G. JOHO**
BERNE 65

LIMES D'HORLOGERIE
Marque Cadran

Dans les bons magasins de fournitures
Dépôt général : G. JOHO, Berne.

65

OUVERT TOUJOURS
L'ANNÉE



MAISON
MATILE-MATHEY
CHEMISIER



Rue de Nidau et Rue Neuve, 38

BIENNE

Caleçons et Gilets flanelle

sur mesure

27

Trousseaux et Layettes

CAFÉ-RESTAURANT
et
JARDIN D'ÉTÉ
GAMBRINUS
tenu par
WILD-REY
BIENNE

Téléphone 34
GRANDE BRASSERIE
SALLE DE CONCERT

ATTENTION
Avis à MM. les fabricants
d'horlogerie ou monteurs
de boîtes genres anglais.

Un lot de six douzaines de boîtes 935/000 nous est parvenu sans aucune lettre d'accompagnement. Un lot de douze douzaines avec un billet non signé.

Les démarches faites pour retrouver les expéditeurs n'ayant pas abouti, on prie les lecteurs de vouloir bien rendre attentifs au présent avis leurs amis ou connaissances fabriquant pour l'Angleterre. 164

Les boîtes seront délivrées contre remboursement des frais et après établissement d'identité. (H154Ch)

Agence pour le contrôle anglais :
Rodolphe UHLMANN, Chaux-de-Fonds.

Chronographes et Rattrapantes
en tous genres
Posage et fourniture de
mécanismes 163
Ouvrage soigné et courant
E. LECOULTRE
SENTIER, Vallée de Joux

U. LEUZINGER

8, Rue de l'Hôtel-de-Ville

CHAUX-DE-FONDS

8, Rue de l'Hôtel-de-Ville

SAISON D'ÉTÉ

Grand Assortiment de Vêtements confectionnés

Pour hommes, jeunes gens et enfants

PRICES COURANT

Pardessus soignés pour hommes	de fr. 20 à 75	Pantalons	de fr. 7 à 20
Pardessus soignés pour jeunes gens et enfants	» 15 à 35	Paletots sac et vestons	» 18 à 45
Habillement complets pour hommes	» 35 à 80	Paletots de bureau	» 20 à 40
Habillement de catéchumènes	» 40 à 65	Chemises blanches et en couleur, caleçons, blouses, cravates, foulards.	
Habillement complets pour jeunes gens et enfants	» 15 à 40		

Spécialité d'**Habillement** pour cadets. — **Grand choix de draperies anglaise, française, et allemande**
pour habilllements sur mesure dans les prix de fr. 70 à 120.

Téléphone

DIPLOME

Téléphone